

Conseil Municipal du 22 février 2010

Le vingt deux février deux mille dix, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle « la Pépinière » de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Monsieur Bernard JEANNE, Maire.

Étaient présents : Gilbert DECOODT, José DELAMARE, Marie-Christine DUPUIS, Benjamin GOULEY, Sylvaine SANTO, Laurent LEBLOND, Jean-Michel MAZIER, Béatrice NICOLLE, Catherine OSSENT, Michel LASCROUX, Régis BLANQUART, Pierre LEBLOND, Christophe DEGOY,.

Secrétaire de séance : Sylvaine SANTO

Absents excusés :

A - Approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier 2010

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 18 janvier 2010.

B - Communications diverses

Monsieur le Maire informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour afin d'examiner l'analyse des offres suite à la consultation pour les travaux de reconstruction de la salle de conseil de la mairie. Il précise que les entreprises retenues sont :

Lot n°1- démolition, gros œuvre, carrelage : Entreprise MG Construction, pour un montant de 39 191,88 €

Lot n°2- charpente bois : Entreprise Prévost, pour un montant de 9 332,92 € HT

Lot n°3- couverture zinc : Entreprise Pimont, pour un montant de 13 691,20 € HT

Lot n°4- Menuiseries intérieures, extérieures, faux plafonds, Entreprise Noury pour un montant de 20 279,99 € HT

Lot n°5- électricité : Entreprise Tranel, pour un montant de 4 911,57 € HT

Lot n°6- plomberie, chauffage : Entreprise CLC pour un montant de 4000,01 € HT

Lot n°7- peinture : Entreprise AEI, pour un montant de 2 158,40 € HT

Le montant total des travaux est de 93 565,97 € HT soit 111 904,90 € TTC.

Monsieur le Maire précise que Groupama n'a toujours pas fourni son avis définitif concernant le montant de l'indemnisation.

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique préalable à travaux est en cours concernant la restructuration de l'alimentation électrique en 90 000 volts à l'est de Rouen. Monsieur Pierre LEBLOND se charge d'étudier le dossier.

Monsieur le Maire informe que la commune va recevoir la distinction de 2 étoiles au concours « Villes et villages étoilés » organisé par l'association ANPCEN.

Monsieur DELAMARE précise que 38 communes ont été labélisées en France dont 3 en Seine-Maritime. C'est en particulier grâce à l'extinction nocturne de l'éclairage public que la commune a été récompensée. Ce concours est destiné à récompenser les collectivités qui font un effort particulier de maîtrise de la qualité de l'éclairage.

Concernant la réunion de concertation du chemin du Vieux-Moulin, aucun des riverains invités ne s'est présenté (trois personnes s'étaient excusés). Monsieur le Maire précise que les techniciens ont regretté que, comme à la première réunion, aucune personne ne participe à cette concertation, pourtant demandée par courrier. Un compte-rendu de la réunion leur sera transmis.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de l'association HNNE. Ce courrier précise que Monsieur Hatrel n'est pas leur architecte conseil, qu'ils n'en ont jamais eu et qu'ils ne le connaissent pas.

C - Délibérations

1 – « APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009- Ville »

Concernant l'approbation du compte administratif 2009 dressé par Bernard JEANNE, ordonnateur. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Régis BLANQUART, Conseiller Municipal, doyen de l'Assemblée, Bernard JEANNE ayant quitté la salle des délibérations.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte administratif 2009 dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion 2009 de Madame le Receveur municipal.

Considérant que Bernard JEANNE, ordonnateur à normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2009, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2009, propose de fixer comme suit les résultats des différents sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	434 103,44	426 604,60	640 733,86	784 212,19
Résultat de clôture	-7 498,84			143 478,33
Excédent ou déficit reporté	-57 614,15			0
Excédent ou déficit cumulé	-65 112,99			143 478,33
Restes à réaliser/recouvrer	166 682,69	193 499,82		
Report RAR		26 817,13		
Résultat définitif	-38 295,86			143 478,33

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et les crédits annulés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2- « AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009- VILLE»

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard JEANNE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif 2009, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009.

Constatant que le compte administratif 2009 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 143 478,33 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2009 comme suit :

1- FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	640 733,86 €
RECETTES	784 212,19 €

Résultat Fct :	
Excédent	143 478,33 €

Excédent reporté	-
-------------------------	----------

Excédent Cumulé	143 478,33 €
------------------------	---------------------

2- INVESTISSEMENT :

DEPENSES	434 103,44 €
RECETTES	426 604,60 €

Résultat Inv. :	
Déficit	- 7 498,84 €

Déficit Reporté	- 57 614,15 €
------------------------	----------------------

Déficit Cumulé	- 65 112,99 €
-----------------------	----------------------

REPORT +/- RAR	26 817,13 €
-----------------------	--------------------

Besoin de financement

Déficit Total	- 38 295,86 €
----------------------	----------------------

Affectation année n+1

RESULTAT DE CLOTURE

AFFECTATION INVESTISSMT (1068)		-38 295,86 €
RESULTAT REPORTE INV (001) AU BP 2010	I	-65 112,99 €
EXCEDENT REPORTE FONC (002) AU BP 2010	F	105 182,47 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

3 – « APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 – ATELIER RELAIS »

Concernant l'approbation du compte administratif 2009 dressé par Bernard JEANNE, ordonnateur. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Régis BLANQUART, Conseiller Municipal, doyen de l'Assemblée, Bernard JEANNE ayant quitté la salle des délibérations.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte administratif 2009 dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion 2009 de Madame le Receveur municipal.

Considérant que Bernard JEANNE, ordonnateur à normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2009, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2009, propose de fixer comme suit les résultats des différents sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	33 227,94	31 850,78	14 829,13	45 707,44
Résultat de clôture	-1 377,16			30 878,31
Excédent ou déficit reporté	-31 850,78			16 706,09
Excédent ou déficit cumulé	-33 227,94			47 584,40
Restes à réaliser/recouvrer				
Report RAR				
Résultat définitif	-33 227,94			47 584,40

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

4- « AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009-ATELIER RELAIS»

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard JEANNE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif 2009, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009.

Constatant que le compte administratif 2009 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 47 584,40 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2009 comme suit :

1- FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	14 829,13 €
RECETTES	45 707,44 €

Résultat Fct :	
Excédent	30 878,31 €

Excédent reporté	16 706,09 €
-------------------------	--------------------

Excédent Cumulé	47 584,40 €
------------------------	--------------------

2- INVESTISSEMENT :

DEPENSES	33 227,94 €
RECETTES	31 850,78 €

Résultat Inv. :	
Déficit	- 1 377,16 €

Déficit Reporté	- 31 850,78 €
------------------------	----------------------

Déficit Cumulé	- 33 227,94 €
-----------------------	----------------------

REPORT +/- RAR	
-----------------------	--

Besoin de financement

Déficit Total	- 33 227,94 €
----------------------	----------------------

Affectation année n+1

RESULTAT DE CLOTURE

AFFECTATION INVESTISSMT (1068) -33 227,94 €

RESULTAT REPORTE INV (001) I -33 227,94 €

AU BP 2010

EXCEDENT REPORTE FONC (002) F 14 356,46 €

AU BP 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette délibération à l'unanimité.

5-« APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2009-VILLE ET ATELIER RELAIS »

Concernant l'approbation des comptes de gestion 2009 de la ville et de l'atelier relais présentés par Madame BEAUPIED, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JEANNE, Maire.

Après d'être fait présenter les budgets primitifs de la Ville et de l'Atelier relais relatifs à l'exercice 2009, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la Ville et de l'Atelier relais relatifs à l'exercice 2009.

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes de gestion 2009 sont bien établis.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion de la Ville et de l'Atelier relais dressés, pour l'exercice 2009, par Madame le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

6-« CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE SUR LA FRICHE ETANEL »

Dans le cadre de la convention Région Haute-Normandie/EPF Normandie du 30 novembre 2007, l'EPF cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour engager les travaux sur la friche ETANEL en vue d'une démolition.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de cette intervention et de son financement.

L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à 167 224,08 € HT, soit 200 000 € TTC.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 29,9 % du montant HT (soit 25% du montant TTC à la charge de la Région Haute-Normandie),
- le solde du montant HT réparti à part égale entre l'EPF et la collectivité.

Dans le cas où il apparaîtrait qu'aucun moyen ne sera possible pour permettre la récupération de la T.V.A. par la collectivité, celle-ci en informera, avant l'achèvement de l'intervention, l'EPF qui portera :

- la part de la collectivité à 30% du montant TTC des dépenses effectives,
- le solde à la charge de l'EPF à 45% maximum du montant TTC des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPF.

7- « AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LA CREA, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ET LA COMMUNE DE RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER »

L'objet de cet avenant est d'intégrer la prise en charge du site ETANEL. La CREA intervient en faveur du foncier pour l'habitat au titre du PAF d'Agglomération signé avec l'EPFN. Cette intervention vise la réalisation d'opérations répondant aux objectifs du programme local d'habitat (PLH) de l'Agglomération Rouennaise, en particulier la construction de :

- logements locatifs sociaux, très sociaux ou temporaires,
- logements en accession directe à la propriété à coûts maîtrisés,
- logements en location – accession.

Ces types de logements devront représenter au moins 50% des logements de chaque opération bénéficiant d'un tel portage.

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Municipal a identifié une nouvelle parcelle, cadastrée A 1300, susceptible de permettre la réalisation de tels logements dans le cadre de l'opération « ferme Debruyne ».

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a sollicité la prise en charge du site ETANEL, destiné après démolition à une opération d'habitat.

Ces opérations sont intégrées dans le PAF d'Agglomération signé le 1^{er} décembre 2009.

La présente convention porte désormais sur les parcelles suivantes :

Nom du site	Références cadastrales	Superficie parcelle	Superficie totale
Ferme Debruyne	A1298	1 711 m ²	20 880 m ²
	A1299	13 289 m ²	
	A1300	5 880 m ²	
ETANEL	A1095	5 466 m ²	6 250 m ²
	A1123	784 m ²	

Le portage des parcelles A 1298-1299 et A 1095-1123, déjà acquises par l'EPF pour le compte de la commune, est transféré vers le PAF d'Agglomération et soumis aux conditions de ce dernier.

L'acquisition de la parcelle A1300 serait effectuée par l'EPF, mandaté au titre du Programme d'Action Foncière d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'association.

8-« DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES »

En application de l'article 1609nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts entre les communes et communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) peut déterminer le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en tenant compte du nombre d'habitants des communes membres.

Il est proposé que les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, que celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et que les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Cette commission qui élira son Président et ses Vice-présidents parmi ses membres pourra faire appel pour l'exercice de sa mission à des experts.

Ainsi compte tenu de ces dispositions et de la population de la commune, le Conseil Municipal,

Procède à la désignation d'un délégué :

- Monsieur Bernard JEANNE est élu à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D – Questions diverses

1 – Interventions de Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

Monsieur Michel LASCROUX demande que les agents du service technique bouchent les trous des chemins, au niveau du n°191 route de Préaux et du chemin de la Robinette.

De plus le tas de terre déposé par la société Avenel en face de la salle « la Pépinière » peut servir à supprimer la saignée sur la départementale RD15 près de Madame BUCAILLE.

Michel LASCROUX rappelle que le chauffage près de la scène de la salle polyvalente ne fonctionne toujours pas malgré l'intervention de l'entreprise ENGLEMOND.

Monsieur Régis BLANQUART propose que les services techniques installent sur la nouvelle barrière à l'entrée de l'école un dispositif pour la maintenir ouverte afin que les enfants ne se coincent pas les doigts. D'autre part, les agents du restaurant scolaire sont chargés de s'assurer de la fermeture de la barrière pendant les heures du repas.

Monsieur José DELAMARE demande l'aménagement du chemin qui longe la RD15 entre la pépinière et la rue de Bimare afin que celui-ci soit plus facile à utiliser par les piétons.

Calendrier

- Le 1^{er} mars 2010 : Bureau municipal – préparation budget primitif 2010
- Le 6 mars 2010 : Après-midi contes
- Le 14 mars 2010 : Election 1^{er} tour
- Le 21 mars 2010 : Election 2^{ème} tour
- Le 25 mars 2010 : Vote du budget primitif 2010 à 20h30,
- Le 4 septembre 2010 : forum des associations

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.